



EXTRAIT DE PÉTITION **(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 678 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QU'il y a plus de 300 000 personnes au Québec qui souffrent de dégénérescence maculaire;

ATTENDU QU'il y a des milliers d'entre eux qui ont besoin d'un traitement au Lucentis, le seul médicament reconnu pour arrêter la progression de la forme humide de la maladie et même améliorer la vision, lorsque pris à temps;

ATTENDU QUE le Lucentis n'est qu'une première génération de médicaments et que d'autres suivront, y compris pour la forme sèche;

ATTENDU QUE ce sont particulièrement les aînés qui sont affectés par cette maladie et que ceux-ci comptent parmi les personnes les plus défavorisées, sans possibilité d'enrichissement à la retraite;

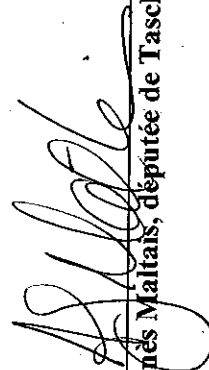
ATTENDU QUE les hôpitaux renvoient systématiquement leurs patients ambulatoires vers des cliniques privées qui pratiquent une surfacturation, avec pour effet d'appauvrir des aînés ou encore de les priver d'un traitement vital pour préserver leur vision;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons au gouvernement du Québec :

- De mettre fin à la surfacturation dans ces cliniques;
- De faire en sorte que les traitements présents et futurs puissent être accordés et dispensés sans frais dans les établissements hospitaliers et les cliniques;
- Que la Régie de l'assurance maladie du Québec rembourse aux citoyens les sommes qui leur ont été facturées illégalement dans des cliniques privées et récupère cet argent auprès desdites cliniques.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Agnès Maltais, députée de Taschereau
03.05.2011
Date